



Cette mention est-elle obligatoire pour les prêts entre particuliers ?

Par **AdrienLvr**, le **14/02/2023** à **19:17**

Bonjour,

L'article Article L312-5 du Code de la Consommation stipule que toute publicité, quel que soit le support utilisé, doit comporter la mention :

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221981/

Cette mention est également présente en en-tête des contrats de crédit à la consommation que j'ai pu examiner jusqu'à présent.

Cette mention est-elle également obligatoire pour les contrats de prêt entre particuliers ?

Si oui, doit-elle figure en en-tête du contrat ?

Merci,

Cordialement,

Adrien

Par **miyako**, le **14/02/2023** à **21:27**

Bonsoir,

<https://www.legalplace.fr/guides/contrat-pret-entre-particulier/>

Même pour une somme de moins de 5000€ ,il est vivement recommandé de faire enregistrer le prêt.Cela lui donne une preuve d'authencicité et de date certaine.

Cordialement